

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SÉANCE DU 10 JUIN 2024**

**Au moyen d'un vote à main levée, et à l'UNANIMITE, Jeannine LE GOFF a été élue secrétaire de séance**

Date de convocation : 27/05/2024

Convocation affichée le : 27/05/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 12

Présents : 10

Procuration (s) : 1

**PV affiché le**

.....05/11/2024.....

**PV mis en ligne le**

.....05/11/2024.....

**ORDRE DU JOUR**

1. CCAS : Convention de partenariat avec la Banque Alimentaire
2. CCAS : Admission en non-valeur

Décision(s) du Président

Questions diverses

## 1- CCAS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BANQUE ALIMENTAIRE

Depuis leur congrès de 2006 et dans les rapports d'orientation adoptés par leurs présidents lors des Assemblées Générales les années suivantes, les Banques Alimentaires ont pris résolument la voie d'aider les personnes vivant en situation difficile et précaire à trouver ou retrouver des conditions d'existence respectueuses de leur dignité et de leur autonomie.

D'après leur Charte associative revue en juin 2021, les principaux objectifs des Banques Alimentaires sont :

- De lutter simultanément contre la précarité alimentaire et le gaspillage alimentaire
- D'utiliser l'aide alimentaire comme créatrice de lien social
- De participer à l'amélioration de l'alimentation distribuée
- De s'adapter constamment à l'évolution des besoins des partenaires, de la société et des personnes en situation de précarité, en respectant les grands objectifs de développement durable (ODD)

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil d'Administration que la mise en place des actions des Banques Alimentaires passe par une démarche de conventionnement avec les partenaires.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé, au moyen d'un vote à main levée, à L'UNANIMITÉ, **ADOpte**, cette proposition et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à venir.

## 2- CCAS – ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration que Monsieur le Trésorier de Gourin a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil d'Administration du CCAS, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget du CCAS.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total du titre à admettre en non-valeur s'élève à 80.43 €.

Le tableau ci-dessous détaille la créance communale en cause :

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	26/05/2020	24/06/2024	T-257	1	77.77	0.07	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	26/10/2018	26/10/2022	T-701	1	80.36	80.36	Décédé et demande renseignement négative

<b>TOTAL</b>					158.13	80.43	
--------------	--	--	--	--	--------	-------	--

LE Conseil d'Administration, après un vote un vote à main levée et à L'UNANIMITÉ,

**AUTORISE** le Président à admettre un titre en non-valeur d'un montant de 80.43 €, correspondant à l'état n°4583390215/2024.

### DÉCISION PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Le conseil d'administration a délégué certaines de ses attributions, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Monsieur Le Président par délibération du 14 août 2020.

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « *le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil d'administration* ».

La dernière décision prise par délégation du conseil est la suivante :

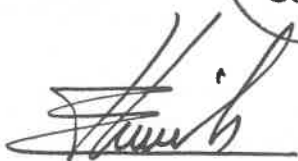
Domaine	Date	Réf. décision	Objet de la décision
SAD	13/03/2024	Dec-CCAS/2024-2	Maintenance et hébergement du logiciel ELISSAR  Contrat signé avec la société ELISSAR pour la maintenance du logiciel et contrat signé avec la société IS-Cloud pour l'hébergement de la solution ELISSAR à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 et ensuite renouvelables tacitement aux mêmes clauses, charges et conditions, par période annuelle, prenant effet au 1 <sup>er</sup> janvier de chaque année.
CCAS	16/05/2024	Dec-CCAS/2024-3	Avenant au contrat d'assurance du véhicule du portage de repas qui modifie les garanties d'assurance du véhicule dans le contrat initial du 07/09/2018, à effet au 30/05/2024

Pour extrait conforme au registre,

A GOURIN, le 10 juin 2024

Le Président,


Hervé LE FLOC'H



CCAS  
de  
Gourin

La secrétaire de séance,

Catherine HENRY



CCAS  
de  
Gourin